



Conférence générale
36^e session, Paris 2011

36 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

36 C/69
5 novembre 2011
Original anglais

RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

POINT 1 ORGANISATION DE LA SESSION

Point 1.3 Rapport de la Directrice générale sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif

POINT 4 PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2012-2013

Point 4.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2012-2013 et techniques budgétaires

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013

- Titre I Politique générale et direction
- Titre III.A Gestion des ressources humaines
- Titre III.B Gestion financière
- Titre III.C Gestion des services de soutien
- Titre IV Remboursement des prêts pour la rénovation des locaux du Siège et le bâtiment du BIE
- Titre V Augmentations prévisibles des coûts

Point 4.4 Adoption du plafond budgétaire provisoire

POINT 6 MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

Point 6.1 Examen de la Stratégie de décentralisation, y compris des Critères fondamentaux révisés d'une mise en œuvre rationnelle de la décentralisation

POINT 10 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Questions financières

Point 10.1 Mise en œuvre du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion de ressources extrabudgétaires – Rapport du Conseil exécutif

Point 10.2 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2009 et rapport du Commissaire aux comptes

Point 10.3 Rapport financier et états financiers consolidés, vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2010 et rapport du Commissaire aux comptes

Point 10.4 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres

Point 10.5 Recouvrement des contributions des États membres

Point 10.6 Incidences de l'application des normes IPSAS sur la mise en œuvre du système d'incitation au paiement ponctuel des contributions

Point 10.7 Fonds de roulement : niveau et administration

POINT 11 QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

- Point 11.1 Statut et Règlement du personnel
- Point 11.2 Traitements, allocations et prestations du personnel
- Point 11.3 Stratégie relative aux ressources humaines pour 2011-2016
- Point 11.4 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel
- Point 11.5 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'UNESCO et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2012-2013
- Point 11.6 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation de représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2012-2013

POINT 12 QUESTIONS RELATIVES AU SIÈGE

- Point 12.1 Plan directeur relatif au Siège de l'UNESCO (Capital Master Plan)
- Point 12.2 Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO

INTRODUCTION

1. Conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 186^e session (décision 186 EX/22.IV), la Conférence générale, à sa seconde séance plénière du 25 octobre 2011, a élu Mme Alissandra Cummins (Barbade) à la présidence de la Commission administrative.

2. À ses première et troisième séances, les 26 et 27 octobre 2011, la Commission a élu ses quatre vice-présidents et son Rapporteur :

Vice-Présidents : Azerbaïdjan (Mme Eleonora Huseynova)
Canada (Mme Dominique Levasseur)
Égypte (M. Mohamed Youssef)
République de Corée (M. Jae-bok Chang)

Rapporteur : Afrique du Sud (M. Brian Figaji).

3. La Commission a ensuite adopté son calendrier des travaux tel qu'il figure dans les documents 36 C/1 Prov. Rev., 36 C/2 Prov. Rev., et 36 C/COM.ADM/1 Prov.

4. La Commission a consacré six (6) séances, du mardi 26 octobre 2011 au vendredi 28 octobre 2011, à l'examen des points de son ordre du jour.

5. La Commission a adopté son rapport à sa 7^e séance, le jeudi 3 novembre 2011. Le présent rapport ne contient que les recommandations de la Commission que le Président de la Commission présentera oralement à la Conférence générale pour adoption.

POINT 1 ORGANISATION DE LA SESSION

Point 1.3 Rapport de la Directrice générale sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif (35 C/12 Add. et Add. Rev.)

6. La Commission administrative a examiné le point 1.3 à sa première séance et a créé un groupe de travail sur ce point. Elle a achevé l'examen de ce point à sa sixième séance, sur la base du rapport du groupe de travail. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 10 du document 36 C/12, telle qu'amendée oralement par la Commission. Sur la base du rapport de la Présidente de la Commission ADM, la résolution a été adoptée par la Conférence générale à sa neuvième séance plénière. La résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

1. Ayant examiné les communications reçues de la République centrafricaine, du Kirghizistan, de la Somalie et du Soudan invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif pour obtenir l'autorisation de prendre part aux votes à sa 36^e session,
2. Rappelant que les États membres ont l'obligation statutaire de payer intégralement et ponctuellement leurs contributions,
3. Tenant compte, pour chacun de ces États membres, de l'évolution du règlement de ses contributions au cours des années précédentes, des demandes qu'il a présentées antérieurement en vue de bénéficier du droit de vote, ainsi que des mesures qu'il a proposées pour résorber ses arriérés,

4. Notant que [insérer les noms des États membres] ont, postérieurement à leur demande, acquitté les montants requis pour pouvoir participer aux votes conformément à l'article IV.C, paragraphe 8 (b), de l'Acte constitutif,
5. Estime que le non-paiement par le Kirghizistan et la Somalie de contributions d'un montant supérieur au total dû pour l'année en cours et l'année civile l'ayant immédiatement précédée et/ou des montants à acquitter au titre des plans de paiement est dû à des circonstances indépendantes de leur volonté, et décide que ces États membres peuvent participer aux votes à la 36^e session de la Conférence générale ;
6. Estime en outre que le non-paiement par la République centrafricaine de contributions d'un montant supérieur au total dû pour l'année en cours et l'année civile l'ayant immédiatement précédée et/ou des montants à acquitter au titre des plans de paiement n'est pas conforme aux conditions énoncées à l'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence générale, et qu'en conséquence cet État membre ne peut pas prendre part aux votes à la 36^e session de la Conférence générale ;
7. Invite la Directrice générale à faire rapport au Conseil exécutif à ses 190^e et 192^e sessions et à la Conférence générale à sa 37^e session sur la situation effective de tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions.

POINT 4 PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2012-2013

Point 4.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2012-2013 et techniques budgétaires (36 C/5 et Addendum)

7. La Commission administrative a examiné le point 4.1 à sa deuxième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution ci-après, figurant dans le document 36 C/5 Add. 2, telle qu'amendée :

La Conférence générale,

1. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5 Projet et Addendum), préparé par la Directrice générale et soumis au Conseil exécutif conformément à l'article VI.3 (a) de l'Acte constitutif,
2. Rappelant les décisions 185 EX/17 Partie II, paragraphe 3, 186 EX/15 Partie II, paragraphe 3 et 187 EX/15,
3. Prend note du fait que les techniques budgétaires appliquées dans la préparation des documents 36 C/5 et Addendum sont conformes aux dispositions de la résolution 35 C/105 ;
4. Invite la Directrice générale à soumettre une proposition pour modifier les techniques budgétaires si nécessaire, en mettant l'accent sur la budgétisation axée sur les résultats lors de la préparation du document 37 C/5, et à soumettre un rapport à ce sujet au Conseil exécutif à sa 190^e session.

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5 et Addendum, 36 C/6 et Add., 36 C/8, 36 C/8 ADM et 36 C/DR.1)

8. La Commission administrative a examiné le point 4.2 à sa troisième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les résolutions suivantes contenues dans le Volume 1 (Projets de résolution) du document 36 C/5 Addendum.

Titre I : Politique générale et Direction

9. En ce qui concerne le Titre I « Politique générale et Direction » du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution, telle qu'amendée par la Commission, figurant au paragraphe 00100 du document 36 C/5 Addendum Volume 1, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant de 45 763 300 dollars, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission administrative et de toutes les commissions de programme et des décisions prises par la Conférence générale.

Projet de résolution pour la Politique générale et la Direction

La Conférence générale

1. Autorise la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre le plan d'action ci-après :
 - (i) organiser avec le meilleur rapport coût-efficacité la 37^e session de la Conférence générale (octobre-novembre 2013) et cinq sessions ordinaires du Conseil exécutif en 2012-2013 ;
 - (ii) assurer le fonctionnement de la Direction générale et des unités qui constituent la Direction de l'Organisation ;
 - (iii) contribuer aux dépenses de fonctionnement des mécanismes communs du système des Nations Unies ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 24 579 300 dollars pour les coûts d'activité et de 21 184 000 dollars pour les coûts de personnel ;
2. Prie la Directrice générale de faire régulièrement rapport aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés ci-après :

Organes directeurs

- Amélioration du rapport coût-efficacité des organes directeurs ;
- Optimisation des services aux États membres ;

Évaluation et audit

- Renforcement des mécanismes de gestion des risques, de contrôle interne, de conformité aux règlements financier et d'administration financière et d'efficience ;
- Contribution des évaluations et des audits à la gestion stratégique de l'Organisation, à l'élaboration des politiques et des programmes et à l'exécution du programme ;
- Renforcement de l'obligation redditionnelle et du respect des règles et règlements à l'UNESCO ;

Normes internationales et affaires juridiques

- Avis juridiques de qualité donnés à l'Organisation et à ses organes directeurs ;
- Protection effective des droits de l'Organisation ;

- Révision et amélioration des règles internes de l'Organisation relatives aux activités, finances et biens de l'UNESCO pour mieux protéger ses intérêts ;
- Conseils juridiques avisés pour la mise en place et le fonctionnement des organes intergouvernementaux chargés de la mise en œuvre des conventions, y compris les organes nouvellement constitués ;
- Coordination du suivi des instruments normatifs de l'Organisation ;

Programme d'éthique

- Mise en œuvre et diffusion de la politique de communication d'informations financières et des règles en matière de conflits d'intérêts ;
 - Mise en place du module de formation à l'éthique au Siège et dans les unités hors Siège (y compris dans les instituts de catégorie 1) ;
3. Prie également la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

Titre III.A : Gestion des ressources humaines

10. En ce qui concerne le Titre III.A « Gestion des ressources humaines » du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 11000 du 36 C/5 Addendum Volume 1, qui prévoit un crédit budgétaire d'un montant de 34 635 500 dollars des États-Unis, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission administrative et de toutes les commissions de programme et des décisions prises par la Conférence générale.

Projet de résolution pour la Gestion des ressources humaines

La Conférence générale

1. Autorise la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant afin :
 - (i) de poursuivre la mise en œuvre des politiques relatives aux ressources humaines, et de les réviser si nécessaire, de telle façon qu'elles facilitent et soutiennent efficacement les opérations de programme de l'UNESCO, en accordant une attention particulière à l'amélioration de la répartition géographique et de la parité entre les sexes ainsi qu'à la nécessaire harmonisation avec le régime commun des Nations Unies ;
 - (ii) de mener à bien la phase initiale de la stratégie de gestion des ressources humaines pour 2011-2016, en se concentrant en particulier sur l'amélioration des processus et mécanismes de recrutement et de dotation en personnel ;
 - (iii) d'actualiser et de mettre en œuvre la politique de mobilité géographique, pour répondre aux besoins de l'Organisation en termes de programme et d'effectifs, et soutenir efficacement la réforme du réseau hors Siège ;

- (iv) d'exécuter des programmes innovants et pertinents d'apprentissage et de perfectionnement mettant particulièrement l'accent sur le renforcement des compétences en matière de partenariat, de gestion et de direction ;
 - (v) de promouvoir une culture de la gestion axée sur les résultats garantissant la participation et l'échange à l'appui de la gestion des performances ;
 - (vi) de soutenir la stabilité financière de la Caisse d'assurance-maladie en mettant en œuvre des mécanismes conformes aux meilleures pratiques dans ce domaine, tels qu'approuvés par le Conseil d'administration ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 18 073 900 dollars pour les coûts d'activité et de 16 561 600 dollars pour les coûts de personnel ;
2. Prie la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
- (i) élaboration et mise en œuvre du plan d'action pour la stratégie de gestion des ressources humaines pour 2011-2016 ;
 - (ii) amélioration de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes, en particulier au niveau des cadres supérieurs ;
 - (iii) assurance de l'efficacité et de la bonne santé financière des régimes d'assurances sociales à l'intention du personnel ;
 - (iv) élaboration, application et suivi du plan d'apprentissage et de perfectionnement ;
 - (v) introduction d'une culture des résultats dans la gestion des performances ;
 - (vi) traitement efficace des mesures administratives relatives au recrutement, aux nominations et à l'administration des prestations et autres droits ;
3. Prie également la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

Titre III.B : Gestion financière

11. En ce qui concerne le Titre III.B « Gestion financière » du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 12000 du document 36 C/5 Addendum Volume 1, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant de 13 468 600 dollars des États-Unis, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission administrative et de toutes les commissions de programme et des décisions prises par la Conférence générale.

Projet de résolution pour la gestion financière

La Conférence générale

1. Autorise la Directrice générale :

- (a) à effectuer un suivi budgétaire périodique, tenir une comptabilité en bonne et due forme et s'acquitter de manière efficace et efficiente des fonctions de trésorerie et de contrôle financier conformément au Règlement financier et au Règlement d'administration financière ;
 - (b) à gérer, administrer et suivre l'utilisation des crédits de fonctionnement des bureaux hors Siège, renforcer leurs capacités d'administration et coordonner leurs ressources globales en personnel ;
 - (c) à allouer à cette fin un montant de 1 138 500 dollars pour les coûts d'activité et de 12 330 100 dollars pour les coûts de personnel ;
2. Prie la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
- (1) Facilitation de la prise de décisions éclairées par la Directrice générale et les organes directeurs grâce à un suivi et des rapports financiers et budgétaires en temps opportun sur les ressources du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires mettant particulièrement l'accent sur la gestion des risques
 - (2) Renforcement, dans toute l'Organisation, des systèmes de contrôle interne budgétaire et financier fondés sur les risques, renforcement des capacités des personnels concernés et facilitation de la mise en œuvre du programme avec les partenaires clés
 - (3) Production d'états financiers audités transparents et de grande qualité conformément aux normes IPSAS et présentation de ces états, accompagnés d'une opinion favorable du Commissaire aux comptes, aux organes directeurs
 - (4) Gestion efficace et efficiente des ressources financières de l'Organisation, en conformité avec le Règlement financier et le Règlement d'administration financière
 - (5) Réalisation des produits et des objectifs opérationnels grâce à l'application constante et appropriée du Règlement financier, du Règlement d'administration financière et des politiques et procédures pertinentes
 - (6) Mise en place et utilisation appropriée de systèmes améliorés et intégrés de gestion et d'information financière
 - (7) Établissement de rapports hiérarchiques opérationnels effectifs entre les attachés d'administration et le Directeur financier, en portant une attention particulière au réseau des unités hors Siège
 - (8) Guidance opérationnelle et coordination d'ensemble des bureaux hors Siège sur la mise en œuvre des mesures convenues dans le contexte de l'harmonisation des pratiques de fonctionnement dans le système des Nations Unies ;
3. Prie également la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

Titre III.C : Gestion des services de soutien

12. En ce qui concerne le Titre III.C – Gestion des services de soutien du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 13000 du document 36 C/5 Addendum Volume 1, qui prévoit une enveloppe budgétaire de 72 331 700 dollars des États-Unis, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission administrative et de toutes les commissions de programme et des décisions prises par la Conférence générale.

Projet de résolution pour la gestion des services de soutien

La Conférence générale

1. Autorise la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre le plan d'action visant à concourir à la bonne exécution des programmes de l'UNESCO et à assurer la gestion adéquate des services de soutien communs, à savoir :
 - (i) coordination, technologies de l'information et communications ;
 - (ii) services de conférences, langues et documents ;
 - (iii) services communs : achats, sécurité et installations du Siège ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 18 331 400 dollars pour les coûts d'activité et de 54 000 300 dollars pour les coûts de personnel ;
2. Invite la Directrice générale à poursuivre ses efforts en vue de renforcer les dispositifs de sécurité au Siège comme indiqué dans la décision 185 EX/30 et conformément aux recommandations formulées par le Comité du Siège ;
3. Prie la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Mise en œuvre de modalités d'externalisation des services lorsqu'il y a lieu
 - (2) Élaboration d'une politique de sécurité informatique, d'un inventaire des risques et d'un plan pour la continuité opérationnelle et la reprise après sinistre en ce qui concerne les systèmes, services et infrastructures informatiques
 - (3) Mise en place d'un réseau de communication unifié faisant appel à la technologie de voix sur IP (Voice over Internet Protocol – VoIP) regroupant le Siège et les bureaux hors Siège, et intégration de capacités multimédia dans le système de gestion électronique des documents
 - (4) Soutien à la gestion des connaissances institutionnelles grâce à la gestion électronique des documents
 - (5) Soutien à l'« éco-responsabilisation » de l'UNESCO et réduction de l'empreinte carbone
 - (6) Prestation de services de conférence, d'interprétation et de traduction, ainsi que de services de production et de distribution de documents (y compris sous forme électronique) de manière plus cohérente et en temps voulu

- (7) Renforcement des mécanismes de facturation interne
 - (8) Amélioration des flux internes de documents grâce au développement et à l'application plus poussée de DMS (Système de gestion de la documentation) et aux outils de traitement automatisé des textes
 - (9) Établissement d'accords de prestation de services avec au moins trois demandeurs de traductions importants
 - (10) Développement de la distribution et de la publication électroniques des documents
 - (11) Maintenance, entretien et fonctionnement des installations et équipements techniques du Siège assurés à un niveau suffisant ; réduction au minimum des risques ainsi que des effets négatifs de l'austérité budgétaire
 - (12) Développement du partage des coûts en vue d'une utilisation optimale des ressources humaines et financières
 - (13) Évaluation et actualisation des systèmes de sûreté et de sécurité en fonction de la situation du moment
 - (14) Maintien des installations et équipements à un niveau satisfaisant, dans le respect des normes du pays hôte et dans limites des crédits budgétaires
 - (15) Mise en œuvre du Plan directeur sur les sites Fontenoy et Miollis/Bonvin dans les limites des ressources disponibles
 - (16) Simplification des processus d'achat et établissement d'accords d'approvisionnement à long terme (LTA) en ce qui concerne les achats les plus fréquents et courants du Siège
 - (17) Amélioration des compétences techniques à l'échelle de l'Organisation afin d'assurer la planification des achats, la stricte application des règles et règlements en vigueur, ainsi que de réduire les dérogations à la mise en concurrence dans les activités d'achat décentralisées
 - (18) Mise en conformité des processus et procédures de gestion des biens du Siège avec les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ;
4. Prie également la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

Réserve pour les reclassements/reconnaissance du mérite

13. En ce qui concerne la Réserve pour les reclassements/reconnaissance du mérite du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution qui prévoit une enveloppe budgétaire de 1 300 000 dollars des États-Unis, comme indiqué dans le Projet de résolution portant ouverture de crédits pour 2012-2013 figurant dans le Volume 1 du document 36 C/5 Addendum, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission administrative et de toutes les commissions de programme et des décisions prises par la Conférence générale.

Titre IV : Remboursement des prêts pour la rénovation des locaux du Siège et le bâtiment du BIE

14. En ce qui concerne le Titre IV – Remboursement des prêts pour la rénovation des locaux du Siège et le bâtiment du BIE du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution qui prévoit une enveloppe budgétaire de 14 014 000 dollars des États-Unis, comme indiqué dans le Projet de résolution portant ouverture de crédits pour 2012-2013 figurant dans le document 36 C/5 Addendum Volume 1, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission administrative et de toutes les commissions de programme et des décisions prises par la Conférence générale.

Titre V : Augmentation prévisible des coûts

15. En ce qui concerne le Titre V – Augmentation prévisible des coûts du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution qui prévoit une enveloppe budgétaire de 8 976 500 dollars des États-Unis, comme indiqué dans le Projet de résolution portant ouverture de crédits pour 2012-2013 figurant dans le document 36 C/5 Addendum Volume 1., étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission administrative et de toutes les commissions de programme et des décisions prises par la Conférence générale.

Point 4.4 Adoption du plafond budgétaire provisoire (36 C/6 et Add.)

16. La Commission administrative a examiné le point 4.4 à sa première séance. À l'issue du débat, la Commission a approuvé la recommandation du Conseil exécutif figurant dans le projet de résolution présenté dans le document 36 C/6 Add., et a recommandé à la Conférence générale d'adopter un plafond budgétaire de 653 millions de dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2012-2013, étant entendu que ce montant est subordonné à l'approbation de la réunion conjointe de la Commission administrative et de toutes les commissions de programme ainsi qu'aux décisions prises par la Conférence générale. Sur la base du rapport de la Présidente de la Commission ADM, le plafond budgétaire de 653 millions de dollars des États-Unis pour 2012-2013 a été approuvé, à titre provisoire, par la Conférence générale à sa septième réunion plénière. La Commission administrative a transmis ses recommandations concernant le projet de résolution figurant dans le document 36 C/6 Add. à la réunion conjointe.

POINT 6 MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

Point 6.1 Examen de la Stratégie de décentralisation, y compris des Critères fondamentaux révisés d'une mise en œuvre rationnelle de la décentralisation (36 C/27)

17. La Commission administrative a examiné le point 6.1 à ses première et deuxième séances. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution suivante, figurant au paragraphe 70 du document 36 C/27, telle qu'amendée par la Commission :

La Conférence générale,

1. Rappelant la résolution 35 C/82,
2. Ayant pris note des décisions 185 EX/29, 186 EX/28 et 187 EX/33 relatives à la réforme du dispositif hors Siège (3^e option),
3. Appréciant les efforts entrepris par la Directrice générale pour renforcer la présence de l'UNESCO sur le terrain,

4. Ayant examiné le document 36 C/27,
5. Prend note des consultations en cours avec les États membres concernant la réforme du dispositif hors Siège ;
6. Approuve les principes de la réforme du dispositif hors Siège de l'UNESCO énoncés dans les documents 185 EX/29 et 36 C/27 ;
7. Approuve le plan révisé de mise en œuvre proposé par la Directrice générale dans le but d'assurer la viabilité financière et le succès de la mise en œuvre de la première phase de la réforme du dispositif hors Siège, qui ne portera dans un premier temps que sur l'Afrique ;
8. Prend note du plan de mise en œuvre de la première phase de la réforme du dispositif hors Siège, qui comprend des prévisions budgétaires correspondantes détaillées et la feuille de route ;
9. Note également que la Directrice générale a inclus dans l'option budgétaire alternative du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) les ressources nécessaires au financement de la première phase de la réforme du dispositif hors Siège ;
10. Invite la Directrice générale à poursuivre ses consultations avec les États membres des régions concernées ;
11. Invite le Conseil exécutif à suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la réforme du dispositif hors Siège en examinant les rapports d'étape soumis régulièrement par la Directrice générale, et à exprimer son point de vue par des décisions portant expressément sur ce sujet ;
12. Prie la Directrice générale de lui soumettre à sa 37^e session un rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la réforme du dispositif hors Siège.

POINT 10 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Point 10.1 Mise en œuvre du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion de ressources extrabudgétaires – Rapport du Conseil exécutif (36 C/31)

18. La Commission administrative a examiné le point 10.1 à sa deuxième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution suivante, figurant au paragraphe 3 du document 36 C/31, telle qu'amendée par la Commission :

La Conférence générale,

1. Ayant examiné le document 36 C/31,
2. Se félicite de l'action menée par la Directrice générale pour renforcer l'orientation stratégique, la cohérence et la concentration programmatique du Programme additionnel complémentaire, et le rendre plus accessible et attrayant pour les donateurs et partenaires potentiels ;
3. Prend note de l'action menée par la Directrice générale pour :
 - (a) faire mieux comprendre la politique de recouvrement des coûts et la nécessité d'une budgétisation appropriée des projets ;

- (b) accroître l'efficacité de l'élaboration des propositions de projet en concevant et en mettant en œuvre des processus simples et automatisés et s'employer à rendre l'outil « Budget for UNESCO » (B4U) obligatoire à l'automne 2012 ;
 - (c) renforcer les capacités et compétences du personnel afin d'intensifier la mobilisation de fonds extrabudgétaires, y compris par la coopération avec le secteur privé ;
4. Encourage la Directrice générale à :
- (a) améliorer encore la gestion des ressources extrabudgétaires en rendant le Programme additionnel complémentaire plus accessible et en le faisant plus largement connaître ainsi qu'en renforçant la collecte des données, l'analyse et le suivi de sa mise en œuvre ;
 - (b) accroître la capacité d'exécution et l'impact programmatique de l'UNESCO en renforçant les capacités du personnel des unités hors Siège et du Siège en matière de planification et de gestion de projets grâce à une formation spécialisée ;
 - (c) optimiser la mobilisation de ressources en diversifiant les sources de financement et en élargissant l'éventail de donateurs dans toutes les catégories : bilatéraux, multilatéraux et privés ;
 - (d) renforcer la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts tout en appuyant les efforts visant à mettre au point des principes directeurs communs en matière de recouvrement des coûts au sein du système des Nations Unies ;
 - (e) utiliser davantage SISTER pour assurer le suivi des projets extrabudgétaires et à fournir au Conseil exécutif des informations plus détaillées sur les systèmes et procédures mis en place à cette fin ;
5. Invite la Directrice générale à présenter au Conseil exécutif, à sa 190^e session, une version actualisée du Plan stratégique de mobilisation des ressources extrabudgétaires, et à présenter dans ses rapports annuels des informations sur la gestion et les incidences de ce Plan ;
6. Invite également la Directrice générale à rendre compte au Conseil exécutif, à sa 190^e session, de l'évolution de la situation et des défis rencontrés en ce qui concerne la gestion et le suivi des ressources et activités extrabudgétaires au Siège et hors Siège, ainsi que de la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts et du montant des coûts recouverts.

Point 10.2 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2009 et rapport du Commissaire aux comptes (36 C/32 et 36 C/INF.10)

19. La Commission administrative a examiné le point 10.2 à sa quatrième séance. À la suite des réponses faites par le Commissaire aux comptes aux questions posées par les États membres, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 4 du document 36 C/32, telle qu'amendée oralement par la Commission. La résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

1. Ayant examiné le document 36 C/32,

2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son travail ;
3. Prend note de l'opinion du Commissaire aux comptes, à savoir que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'UNESCO au 31 décembre 2009 ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos à cette date, et qu'ils ont été établis selon les conventions comptables énoncées, lesquelles ont été appliquées sur une base conforme à celle de l'exercice financier précédent ;
4. Note que, s'il n'assortit pas son opinion de réserves, le Commissaire aux comptes recommande au Secrétariat de continuer à renforcer le contrôle interne concernant la gouvernance financière de l'Organisation ;
5. Prend note de l'utilisation du solde non dépensé des engagements non liquidés pour couvrir d'autres dépenses régulièrement engagées par l'Organisation et non encore réglées, ainsi qu'il est expliqué dans la note 5 (d) afférente aux états financiers ;
6. Prend note des recommandations du Commissaire aux comptes et des observations y relatives de la Directrice générale et demande à la Directrice générale de mettre en œuvre lesdites recommandations ainsi que de lui soumettre un rapport d'étape à sa 37^e session ;
7. Reçoit et accepte le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés portant sur les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2009.

Point 10.3 Rapport financier et états financiers consolidés, vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2010 et rapport du Commissaire aux comptes (36 C/33 et Add.)

20. La Commission administrative a examiné le point 10.3 à sa quatrième séance. À la suite des réponses faites par le Commissaire aux comptes aux questions posées par les États membres, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 2 du document 36 C/33 Add. :

La Conférence générale,

1. Rappelant les dispositions de l'article 12.10 du Règlement financier de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 36 C/33 et Add.,
3. Prend note de l'opinion du Commissaire aux comptes, à savoir que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'UNESCO au 31 décembre 2010 ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et qu'ils ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ;
4. Prend également note des recommandations du Commissaire aux comptes et des observations de la Directrice générale à leur sujet ;
5. Prend note en outre, avec satisfaction, de la préparation par le Secrétariat de la première série d'états financiers selon les normes IPSAS, ainsi que de la mise en œuvre réussie du projet IPSAS ;
6. Reçoit et accepte le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés et consolidés de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Point 10.4 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres

21. La Commission administrative a examiné le point 10.4 à sa sixième séance. Comme convenu lors de sa première séance, elle a procédé à l'examen de ce point sans débat préalable. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution ci-après, figurant aux paragraphes 5 et 16 du document 36 C/34, telle qu'amendée oralement par la Commission. La résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

I

1. Rappelant l'article IX de l'Acte constitutif, qui dispose, au paragraphe 2, que c'est elle qui approuve définitivement le budget et fixe la participation financière de chacun des États membres,
2. Considérant que le barème des quotes-parts des États membres de l'UNESCO est toujours établi sur la base de celui de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve des ajustements rendus nécessaires par la différence de composition des deux organisations,
3. Décide ce qui suit :
 - (a) les barèmes des quotes-parts des États membres de l'UNESCO pour chacune des années 2012 et 2013 seront calculés d'après le ou les barèmes des quotes-parts adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies pour ces années à ses 64^e et 67^e sessions ; dans le ou les barèmes de l'UNESCO, les quotes-parts minimales et les quotes-parts maximales seront identiques à celles des barèmes de l'ONU, toutes les autres quotes-parts étant ajustées pour tenir compte de la différence de composition des deux organisations de manière à arriver à un total de 100 % ;
 - (b) si l'Assemblée générale des Nations Unies approuve pour 2013 un barème différent de celui de 2012, les dispositions pertinentes des articles 5.3 et 5.4 du Règlement financier ne seront pas appliquées ;
 - (c) si l'Assemblée générale des Nations Unies révisé le barème pour 2012 à sa 66^e session en décembre 2011, le barème révisé sera adopté par l'UNESCO ;
 - (d) les nouveaux membres qui déposeront leur instrument de ratification après le 27 octobre 2011 et les Membres associés auront à payer des contributions calculées selon les formules énoncées dans la résolution 26 C/23.1 ;
 - (e) les quotes-parts des États membres seront arrondies au même nombre de décimales que dans le ou les barèmes de l'ONU ; les quotes-parts des Membres associés seront, s'il y a lieu, arrondies à une décimale supplémentaire afin d'être effectivement réduites à 60 % de la quote-part minimale des États membres, conformément à la résolution 26 C/23.1 ;

II

1. Ayant examiné le rapport de la Directrice générale sur la monnaie de paiement des contributions des États membres (36 C/34),
2. Rappelant l'article 5.6 du Règlement financier qui stipule que « Les contributions au budget sont calculées pour partie en dollars des États-Unis et pour partie en euros,

dans la proportion fixée par la Conférence générale, et sont payées dans ces monnaies ou dans d'autres selon ce que décide la Conférence générale... »,

3. Consciente de la nécessité de mieux protéger l'Organisation contre les effets défavorables des fluctuations monétaires au cours de l'exercice 2012-2013,
4. Décide, en ce qui concerne les contributions relatives aux années 2012 et 2013, que :
 - (a) les contributions au budget seront fixées, sur la base du barème des quotes-parts approuvé, de la manière suivante :
 - (i) en euros pour 57 % du budget, calculé au taux de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis ;
 - (ii) en dollars des États-Unis pour le restant des contributions dues par les États membres ;
 - (b) les contributions seront payées dans les deux monnaies dans lesquelles elles sont fixées ; néanmoins, le paiement du montant fixé dans l'une des deux monnaies pourra être fait, au choix de l'État membre, dans l'autre monnaie ; à moins que les montants mis en recouvrement ne soient reçus simultanément et intégralement dans les monnaies dans lesquelles ils sont fixés, les sommes versées seront imputées sur les contributions dues au prorata des montants fixés dans les deux monnaies, par application du taux de change opérationnel des Nations Unies entre le dollar des États-Unis et l'euro en vigueur à la date à laquelle les sommes versées sont portées au crédit d'un compte bancaire de l'Organisation ;
 - (c) les contributions fixées en euros pour l'exercice considéré qui n'auront pas été payées à la date de la fixation des contributions pour l'exercice suivant seront considérées comme dues et payables, à partir de cette date, en dollars des États-Unis et, à cette fin, seront converties en dollars sur la base de celui des quatre taux de change ci-après de l'euro par rapport au dollar qui sera le plus favorable à l'Organisation :
 - (i) le taux de change constant de 0,869 euro pour un dollar utilisé pour calculer la partie en euros des contributions demandées pour l'exercice biennal ;
 - (ii) le taux de change opérationnel moyen de l'euro en vigueur à l'ONU pendant l'exercice biennal ;
 - (iii) le taux de change opérationnel de l'euro applicable à l'ONU pour le mois de décembre de la seconde année de l'exercice biennal ;
 - (iv) le taux opérationnel de l'euro applicable à l'ONU au 31 décembre de la seconde année de l'exercice biennal ;
 - (d) les arriérés de contributions d'exercices financiers antérieurs, ainsi que les arriérés transformés en annuités, qui sont dus et payables en dollars des États-Unis mais sont reçus dans une monnaie autre que le dollar, seront convertis en dollars des États-Unis au taux le plus favorable que l'UNESCO puisse obtenir sur le marché pour la conversion en dollars de la monnaie en question à la date où les versements seront portés au crédit d'un compte bancaire de l'Organisation, ou, si ce taux est plus avantageux pour l'Organisation, au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la même date ;

- (e) lorsque des contributions seront reçues à l'avance en euros pour des exercices financiers ultérieurs, les montants correspondants seront convertis en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel en vigueur à la date où le paiement est porté au crédit d'un compte bancaire de l'Organisation ; toutes les contributions reçues à l'avance seront détenues au nom du contributeur en dollars des États-Unis et imputées sur les contributions dues pour l'exercice suivant en dollars et en euros dans la proportion fixée par la Conférence générale, par application du taux de change opérationnel en vigueur à la date d'envoi des lettres de mise en recouvrement pour la première année dudit exercice ;
5. Considérant néanmoins que les États membres peuvent juger souhaitable d'acquitter une partie de leur contribution dans la monnaie de leur choix,
6. Décide que :
- (a) la Directrice générale est autorisée à accepter, sur demande d'un État membre, le paiement dans la monnaie nationale de cet État membre si elle estime qu'il est à prévoir que l'Organisation aura besoin de cette monnaie pendant les mois restant à courir de l'année civile ;
- (b) lorsqu'elle acceptera le paiement dans une monnaie nationale, la Directrice générale déterminera, après avoir consulté l'État membre intéressé, la part de sa contribution dont le paiement pourra être accepté dans la monnaie nationale considérée, compte tenu des montants éventuellement demandés pour le paiement de bons UNESCO ; l'État membre intéressé devra dans ce cas faire une proposition globale ;
- (c) afin que l'Organisation soit assurée de pouvoir utiliser les contributions payées en monnaie nationale, la Directrice générale est autorisée à fixer, en consultation avec l'État membre intéressé, un délai pour ces versements, au-delà duquel les contributions devront être payées dans l'une des monnaies mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus ;
- (d) l'acceptation de monnaies autres que le dollar des États-Unis d'Amérique ou l'euro est soumise aux conditions ci-après :
- (i) les monnaies ainsi acceptées doivent être utilisables sans autre négociation, dans le cadre de la réglementation des changes du pays intéressé, pour couvrir toutes les dépenses de l'UNESCO dans ce pays ;
- (ii) le taux de change à appliquer sera le taux le plus favorable que l'UNESCO puisse obtenir pour la conversion de la monnaie considérée en dollars des États-Unis à la date où le versement sera porté au crédit d'un compte bancaire de l'Organisation ; une fois exprimés en dollars des États-Unis, les versements ainsi effectués seront imputés sur les contributions dues pour 2012-2013 le cas échéant, au prorata des montants fixés en dollars des États-Unis et en euros, selon les modalités indiquées au paragraphe 1 ci-dessus ;
- (iii) si, à un moment quelconque au cours des 12 mois suivant le versement d'une contribution dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis ou l'euro, cette monnaie vient à se déprécier ou à être dévaluée par rapport au dollar des États-Unis, l'État membre en cause pourra se voir notifier d'avoir à faire un versement destiné à compenser la perte de change sur le solde non dépensé de la contribution ; dans la mesure où la Directrice générale

estime qu'il est à prévoir que l'Organisation aura besoin de cette monnaie dans les mois restant à courir de l'année civile, elle est autorisée à accepter que ce versement compensatoire soit effectué dans la monnaie nationale de l'État membre ;

- (iv) si, à un moment quelconque au cours des 12 mois suivant le versement d'une contribution dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis ou l'euro, cette monnaie vient à s'apprécier ou à être réévaluée par rapport au dollar des États-Unis, l'État membre en cause pourra demander à la Directrice générale, par notification, de lui faire un versement destiné à compenser le gain de change sur le solde non dépensé de la contribution ; ce versement compensatoire sera effectué dans la monnaie nationale de l'État membre ;

7. Décide également que les différences dues à des variations de taux de change ou à des frais bancaires qui n'excéderont pas 100 dollars des États-Unis et se rapporteront au dernier versement effectué au titre des contributions dues pour l'année considérée seront passées par profits et pertes.

Point 10.5 Recouvrement des contributions des États membres (36 C/35 et Add.)

22. La Commission administrative a examiné le point 10.5 à sa sixième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution ci-après figurant aux paragraphes 12.1 et 12.2 du document 36 C/35, telle qu'amendée oralement par la Commission. La résolution se lit comme suit :

La Conférence générale

I

1. Ayant examiné le rapport de la Directrice générale sur le recouvrement des contributions des États membres (documents 36 C/35 et Add.),
2. Rappelant la résolution 35 C/2 concernant tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et ses États membres redevables d'arriérés,
3. Ayant examiné les documents 36 C/35 et Add. et ayant pris note des informations actualisées fournies pendant le débat de la Commission financière et administrative à sa 36^e session,
4. Exprime sa gratitude aux États membres qui ont réglé leur contribution pour l'exercice financier 2010-2011 et à ceux qui se sont efforcés de réduire le montant de leurs arriérés en réponse aux appels lancés ;
5. Rappelle que le paiement ponctuel des contributions est une obligation qui incombe aux États membres en vertu de l'Acte constitutif et du Règlement financier de l'Organisation ;
6. Appuie vigoureusement les démarches que la Directrice générale continue de faire auprès des États membres en vue d'obtenir que les contributions soient versées en temps voulu ;
7. Lance un appel pressant aux États membres qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions afin qu'ils paient leurs arriérés sans délai et qu'ils s'acquittent, le cas échéant, des versements annuels dont ils sont encore redevables dans les meilleurs délais, ainsi que de leur contribution mise en recouvrement ;

8. Prend note de la situation spéciale en ce qui concerne la Yougoslavie ;
9. Note en particulier que 5 États membres n'ont pas versé en temps voulu les montants dus par eux conformément aux plans de paiement approuvés par la Conférence générale pour le règlement de leurs arriérés par versements annuels ;
10. Lance un appel aux États membres pour qu'ils prennent les mesures nécessaires pour verser l'intégralité de leurs contributions aussi rapidement que possible au cours de l'exercice financier 2012-2013 ;
11. Prie instamment les États membres, lorsqu'ils reçoivent la lettre par laquelle la Directrice générale les invite à payer les contributions mises à leur charge, d'informer au plus tôt celle-ci de la date et du montant probables du versement qu'ils s'appêtent à faire, ainsi que du mode de paiement, de manière à lui faciliter la gestion de la trésorerie de l'Organisation ;
12. Autorise la Directrice générale à négocier et à contracter, à titre de mesure exceptionnelle, des emprunts à court terme, aux meilleures conditions possibles, lorsque le besoin s'en fera sentir, pour permettre à l'Organisation de faire face à ses engagements financiers pendant l'exercice 2012-2013 et à limiter la durée et le montant des emprunts extérieurs et internes au strict minimum, en vue d'éliminer progressivement, dès que possible, les emprunts extérieurs.

II

Recouvrement des contributions – Kirghizistan

1. Ayant été informée du souhait du Gouvernement du Kirghizistan de trouver une solution acceptable pour le règlement de ses arriérés de contributions,
2. Prend note du montant de 786 567 dollars restant dû, au 28 octobre 2011, après conversion en dollars des États-Unis, au taux de change constant, du montant dû en euros ;
3. Accepte la proposition présentée par le gouvernement, à savoir que le solde du plan de paiement approuvé à la 35^e session, et les contributions restant à payer pour l'exercice financier 2010-2011, qui s'élèvent au total à 786 567 dollars, seront payés partiellement en quatre versements comme suit : un versement de 58 493 dollars en 2012 et trois versements égaux de 19 688 dollars de 2013 à 2015, au plus tard le 30 juin de chaque année ;
4. Prend note en outre que le Gouvernement du Kirghizistan sera tenu de soumettre à la Conférence générale à sa 38^e session un rapport faisant le point de la situation, en vue du réexamen de l'échelonnement du paiement de ses arriérés de contributions, d'un montant de 669 010 dollars, compte tenu de sa capacité de paiement à ce moment-là ;
5. Décide que les sommes reçues du Kirghizistan pendant la seconde année de chaque exercice biennal seront d'abord affectées au règlement des annuités restant dues, ensuite portées au crédit du Fonds de roulement et enfin imputées sur les contributions dont est redevable cet État membre, dans l'ordre de leur mise en recouvrement ;
6. Demande au Gouvernement du Kirghizistan de faire en sorte d'acquitter ponctuellement et régulièrement les contributions qui seront mises en recouvrement pour 2012 et les années ultérieures ;
7. Prie la Directrice générale de lui rendre compte de l'application de la présente résolution à chacune de ses sessions ordinaires à venir ;

Point 10.6 Incidences de l'application des normes IPSAS sur la mise en œuvre du système d'incitation au paiement ponctuel des contributions (36 C/36)

23. La Commission administrative a examiné le point 10.6 à sa sixième séance. À l'issue d'un bref débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution ci-après figurant au paragraphe 2 du document 36 C/36, telle qu'amendée par la Commission. La résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

1. Rappelant la résolution 35 C/89 (III) et les décisions 185 EX/27 et 187 EX/29,
2. Ayant examiné le document 36 C/36 et son annexe,
3. Note que l'adoption des normes comptables IPSAS n'empêche pas l'UNESCO de disposer d'un système d'incitation ;
4. Note également que le système en vigueur n'est plus conforme aux normes IPSAS ;
5. Prend note de la recommandation du Conseil exécutif ;
6. Décide de mettre en place, sur une période expérimentale de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2012, un système d'incitation au paiement ponctuel des contributions consistant en un escompte pour paiement ponctuel, selon les modalités ci-après :
 - (a) les États membres qui ont versé l'intégralité de leur contribution pour la période en cours au 31 janvier de l'année considérée et qui n'ont pas de plan de paiement à leur charge bénéficieront d'un escompte correspondant aux intérêts produits entre cette date et la fin juin de cette même année ;
 - (b) l'escompte serait calculé sur la base des intérêts effectivement produits au cours de l'année considérée, nets de frais de placement et de frais bancaires ;
 - (c) la distribution s'effectuera après la clôture des comptes de l'année considérée ; les intérêts produits seront déduits de la contribution de l'année suivante ;
 - (d) le taux d'escompte annuel est fondé sur les taux d'intérêt moyens en dollars des États-Unis (LIBID dollar 1 mois) et en euros (LIBID euro 1 mois) de janvier à juin et pondéré compte tenu du système mixte de contribution ;
7. Prie la Directrice générale de fournir au Conseil exécutif, à sa 192^e session, des informations complémentaires concernant une éventuelle mise en œuvre de l'option (c) présentée dans le document 187 EX/29, sur la base de l'application des résultats obtenus au moyen des normes IPSAS dans les états financiers 2010-2012.

Point 10.7 Fonds de roulement : niveau et administration (36 C/37 et Add.)

24. La Commission administrative a examiné le point 10.7 à sa sixième séance. Comme convenu à sa première séance, elle a procédé à l'examen de ce point sans débat préalable. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution ci-après figurant au paragraphe 15 du document 36 C/37, telle qu'amendée par la Commission. La résolution se lit comme suit :

La Conférence générale

1. Décide ce qui suit :

- (a) le niveau autorisé du Fonds de roulement pour 2012-2013 est fixé à 30 millions de dollars des États-Unis et le montant des avances des États membres sera calculé par application de la quote-part qui leur est assignée dans le barème des contributions pour 2012-2013 approuvé par la Conférence générale ;
- (b) tout nouvel État membre devra faire au Fonds de roulement une avance correspondant à un certain pourcentage du niveau autorisé du Fonds, selon le pourcentage assigné à cet État dans le barème des contributions en vigueur au moment où il sera devenu membre de l'Organisation ;
- (c) les ressources du Fonds seront calculées et versées en dollars des États-Unis ; le Fonds sera normalement constitué en dollars des États-Unis, mais la Directrice générale pourra, en accord avec le Conseil exécutif, changer la monnaie ou les monnaies dans lesquelles le Fonds est constitué, de la façon qu'elle jugera nécessaire pour assurer la stabilité du Fonds et le bon fonctionnement du système mixte de fixation des contributions ; si pareil changement est décidé, il sera établi dans le cadre du Fonds un compte de péréquation des changes pour enregistrer les gains et pertes de change ;
- (d) la Directrice générale est autorisée à prélever sur le Fonds de roulement, conformément aux dispositions de l'article 5.1 du Règlement financier, les sommes qui peuvent être nécessaires pour financer les ouvertures de crédits, en attendant le recouvrement des contributions ; les sommes ainsi avancées seront remboursées aussitôt que des recettes provenant du versement de contributions seront disponibles à cet effet ;
- (e) la Directrice générale est autorisée à faire l'avance, en 2012-2013, de sommes ne dépassant à aucun moment 500 000 dollars des États-Unis au total, en vue de financer les dépenses recouvrables, y compris celles qui concernent les fonds de dépôt et les comptes spéciaux ; ces avances sont faites en attendant de disposer de recettes suffisantes provenant des fonds de dépôt et des comptes spéciaux, des organismes internationaux et des autres sources extrabudgétaires ; les sommes ainsi avancées sont remboursées dès que possible.

POINT 11 QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Point 11.1 Statut et Règlement du personnel (36 C/38 et 36 C/INF.9)

25. La Commission administrative a examiné le point 11.1 à ses quatrième et cinquième séances. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution ci-après figurant au paragraphe 20 du document 36 C/38, telle qu'amendée oralement par la Commission. La résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

1. Ayant examiné le document 36 C/38,
2. Prend note des informations fournies dans ledit document ;
3. Décide de modifier comme suit l'article 4.3.2 du Statut du personnel :

Article 4.3.2

« Les recrutements et nominations se font par appel et mise en concurrence de candidatures après annonce officielle des vacances de postes. En cas de recrutement

externe, les vacances de postes restent affichées pendant une période minimum de deux mois. »

Point 11.2 Traitements, allocations et prestations du personnel (36 C/39)

26. La Commission administrative a examiné le point 11.2 à ses cinquième et sixième séances. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution ci-après figurant au paragraphe 10 du document 36 C/39 telle qu'amendée par la Commission. La résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

1. Ayant examiné le rapport de la Directrice générale sur les traitements, allocations et prestations du personnel (36 C/39),
2. Ayant pris en considération les recommandations et décisions de l'Assemblée générale et de la Commission de la fonction publique internationale concernant les traitements, allocations et autres prestations versés à leur personnel par les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies en matière de traitements, allocations et autres prestations,
3. Notant qu'il se pourrait que la CFPI, de sa propre initiative et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 10 de son Statut, recommande à l'Assemblée générale d'adopter des mesures modifiant les traitements, allocations et prestations du personnel,
4. Prend note des mesures déjà prises par la Directrice générale à la suite des décisions et recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), mesures exposées dans le document 36 C/39 ;
5. Autorise la Directrice générale à continuer d'appliquer au personnel de l'UNESCO les mesures de cette nature qui pourraient être adoptées soit par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, par la CFPI ;
6. Invite la Directrice générale à faire rapport au Conseil exécutif sur les mesures de cette nature et, au cas où leur application soulèverait des difficultés d'ordre budgétaire, à soumettre des propositions au Conseil pour approbation.

Point 11.3 Stratégie relative aux ressources humaines pour 2011-2016 (36 C/40 et Add.)

27. La Commission administrative a examiné le point 11.3 à sa quatrième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 5 du document 36 C/40, telle qu'amendée par la Commission. La résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

1. Rappelant la résolution 35 C/82 et la décision 186 EX/25,
2. Ayant examiné le document 36 C/40,
3. Approuve la stratégie de gestion des ressources humaines et invite la Directrice générale à la mettre en œuvre, compte tenu de la stratégie et des programmes de l'Organisation et dans les limites des budgets futurs ;

4. Prie la Directrice générale de soumettre au Conseil exécutif un premier bilan de la stratégie de gestion des ressources humaines à sa 189^e session et tous les deux ans par la suite, et de présenter un rapport complet, précisant les coûts, à la Conférence générale à sa 37^e session.

Point 11.4 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat (36 C/41 et Add. et 36 C/INF.8)

28. La Commission administrative a examiné le point 11.4 à sa quatrième séance. Comme convenu lors de sa première séance, elle a procédé à l'examen de ce point sans débat préalable. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 49 du document 36 C/41, telle qu'amendée par la Commission. La résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

1. Rappelant sa résolution 35 C/93,
2. Rappelant également sa résolution 34 C/82 et la décision 186 EX/Partie IX,
3. Ayant examiné les documents 36 C/41 et Corr. et Add. et 36 C/INF.8,
4. Rappelant que les plus hautes qualités d'intégrité, d'efficacité et de compétence technique doivent rester les critères déterminants du recrutement,
5. Prend note des renseignements donnés par la Directrice générale sur la situation concernant la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel au 1^{er} juin 2011 ;
6. Note la mise en œuvre de mesures spécifiques visant à améliorer l'équilibre entre les sexes parmi les fonctionnaires de rang supérieur du Secrétariat et invite la Directrice générale à poursuivre ses efforts à cet égard ;
7. Invite la Directrice générale à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre des mesures spécifiques visant à améliorer la répartition géographique, notamment en termes d'effectifs et de fonctions pour les États membres non représentés ou sous-représentés
8. Invite également la Directrice générale à présenter au Conseil exécutif à sa 190^e session une note d'information sur la situation concernant la répartition géographique au sein du personnel du Secrétariat ainsi qu'un rapport intérimaire sur la réalisation de la parité aux niveaux supérieurs, et à soumettre un rapport complet au Conseil exécutif à sa 192^e session ;
9. Prie la Directrice générale de lui soumettre à sa 37^e session un rapport sur la situation concernant la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat.

Point 11.5 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2012-2013 (36 C/42)

29. La Commission administrative a examiné le point 11.5 à sa quatrième séance. Comme convenu lors de sa première séance, elle a procédé à l'examen de ce point sans débat préalable. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au

paragraphe 22 du document 36 C/42, telle qu'amendée oralement par la Commission. La résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

1. Ayant examiné le document 36 C/42,
2. Prend note du rapport de la Directrice générale sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;
3. Désigne, pour siéger au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, les représentants des six États membres suivants :

Membres titulaires

Italie
Algérie
Pakistan

Membres suppléants

Kenya
Grèce
Costa Rica

Point 11.6 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2012-2013 (36 C/43 et Addenda)

30. La Commission administrative a examiné le point 11.6 à sa cinquième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant dans le document 36 C/43 Add., telle qu'amendée par la Commission. La résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

- 1 Rappelant la responsabilité déléguée à la Directrice générale par la Conférence générale concernant la gestion financière de la Caisse d'assurance-maladie conformément à l'article 6.2 du Statut du personnel et aux Statuts de la Caisse d'assurance-maladie approuvés à la 3^e session de la Conférence générale (résolution 3 C/5 (c)),
 2. Ayant examiné le document 36 C/43 et Add.,
 3. Ayant pris note de la situation financière actuelle de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) et de la nécessité de convenir d'une solution permanente pour y répondre,
 4. Considérant la nécessité d'adopter des mesures correctives afin de garantir la pérennité de la Caisse et les recommandations formulées à ce sujet par le cabinet de consultants extérieurs,
- I
5. Se félicite des mesures de réduction des coûts déjà prises pour diminuer les dépenses, ainsi que de la mise en place d'un mécanisme visant à assurer l'équilibre des recettes et des dépenses à partir de 2012-2013 ;
 6. Encourage la Directrice générale à participer avec d'autres organismes des Nations Unies à des études concernant les initiatives susceptibles d'entraîner des économies pour les systèmes d'assurance-maladie ;

7. Autorise la Directrice générale à appliquer le nouveau barème des cotisations à la Caisse, décrit dans le document 187 EX/32 et fondé sur les prévisions de dépenses, à compter du 1^{er} janvier 2012 et à le réviser tous les deux ans selon que de besoin afin de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de la Caisse ;
8. Invite la Directrice générale à continuer d'améliorer la gestion de la Caisse, notamment en recourant à un cabinet de consultants indépendant spécialisé dans l'assurance-maladie pour procéder annuellement à une évaluation de la performance du système, de l'analyse des coûts et de la conception du système pendant le prochain exercice biennal, et à lui présenter un rapport à sa 37^e session sur l'opportunité de conserver une telle fréquence pour les exercices suivants ;
9. Invite également la Directrice générale à réexaminer la gouvernance de la Caisse en tenant compte des recommandations formulées par le cabinet de consultants extérieurs, en particulier concernant la nécessité de renforcer son expertise et son indépendance ;
10. Demande que les Statuts de la Caisse d'assurance-maladie soient amendés en conséquence ;
11. Décide de maintenir la part de la contribution de l'Organisation à la Caisse au niveau actuel pour 2012-2013 ;
12. Invite la Directrice générale à faire rapport au Conseil exécutif à sa 190^e session ;

II

13. Désigne les États membres suivants pour siéger en qualité d'observateurs et de suppléant au Conseil de gestion de la Caisse pour la période 2012-2013 :

Observateurs

Italie
Mexique

Suppléant

El Salvador

POINT 12 QUESTIONS RELATIVES AU SIÈGE

Point 12.1 Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO (36 C/44 Parties I et II et Partie II Add.)

31. La Commission administrative a examiné le point 12.1 à sa troisième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution ci-après figurant dans le document 36 C/44 Partie II Add., telle qu'amendée par la Commission :

La Conférence générale,

1. Rappelant les résolutions 35 C/96 et 35 C/97 et les décisions 185 EX/30 et 186 EX/27,
2. Ayant examiné le document 36 C/44, Parties I et II,
3. Exprime sa reconnaissance au Comité du Siège et à ses Présidents, S .E. M. Manuel Maria Carrilho (Portugal) et S. E. M. Luís Filipe Carrilho de Castro Mendes (Portugal) pour l'action menée et les résultats obtenus entre les 35^e et 36^e sessions de la Conférence générale ;

4. Prend note des progrès accomplis dans la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO et dans la maintenance et la conservation des bâtiments du Siège ;
5. Prend note également du rapport sur le nouveau système de communication de l'UNESCO, et *prie* la Directrice générale de présenter un décompte clair des dépenses et des travaux à engager ;
6. Prend note en outre des informations fournies sur les locations pour des conférences, expositions et événements, *souligne* la nécessité d'améliorer la transparence dans l'application des règles régissant les locations, *invite* la Directrice générale à fournir, dans le rapport sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO qu'elle présentera au Conseil exécutif à sa 189^e session, un tableau détaillé indiquant clairement comment se décomposent toutes les activités génératrices de revenus qui sont le fait d'entités autres que les États membres, et *invite* le Comité du Siège à poursuivre l'examen de cette question en 2012-2013 ;
7. Prie à nouveau la Directrice générale d'appliquer toutes les dispositions prévues dans les contrats de location de bureaux aux délégations permanentes, y compris la réaffectation de bureaux occupés par des délégations qui ne s'acquittent pas de leurs obligations contractuelles à celles qui s'en acquittent régulièrement, et de la tenir informée de l'état d'avancement des travaux sur le site Miollis/Bonvin ;
8. Invite le Comité du Siège à se concentrer sur la question des parties communes occupées par certaines délégations dans le bâtiment Miollis et à rechercher une solution à cette situation ;
9. Invite à nouveau les États membres à verser des contributions volontaires pour la restauration et la valorisation du Siège ;
10. Prie la Directrice générale de lui soumettre, à sa 37^e session, en coopération avec le Comité du Siège, un rapport sur la gestion des bâtiments de l'UNESCO.

Point 12.2 Plan Directeur relatif au Siège de l'UNESCO (Capital Master Plan) (36 C/50 et Corr. et 36 C/50 Add. et 36 C/INF.12)

32. La Commission administrative a examiné le point 12.2 à sa troisième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution ci-après figurant dans le document 36 C/50 Add., telle qu'amendée par la Commission :

La Conférence générale,

1. Rappelant sa résolution 35 C/96,
2. Ayant examiné les documents 36 C/50 et 36 C/INF.12,
3. Consciente que le Siège de l'Organisation, indispensable au bon fonctionnement de l'UNESCO, doit être restauré et valorisé ;
4. Prend note de la stratégie globale proposée dans le Plan directeur en vue d'assurer la rénovation et la valorisation des bâtiments des deux sites de l'UNESCO et *prie* la Directrice générale d'élaborer un plan établissant des priorités, en tenant compte des débats du Comité du Siège et du Conseil exécutif à sa 187^e session ;
5. Prend également note de la proposition actuelle qui indique que :
 - (a) la rénovation complète du site Fontenoy est estimée à 56,7 millions d'euros sur une période de sept ans ;

- (b) la rénovation complète du site Miollis/Bonvin est estimée à 245,7 millions d'euros pour la période 2012-2022 ;
6. Prie la Directrice générale d'examiner les besoins actuels et futurs concernant les locaux à usage de bureaux mentionnés notamment aux paragraphes 6 et 8 de l'Annexe IV du document 36 C/50 et autorise le Comité du Siège à examiner les conclusions de cet examen et, sur cette base, à formuler de nouvelles propositions ;
 7. Prie également la Directrice générale d'étudier différentes options pour attribuer ces locaux en tenant compte des stratégies relatives aux ressources humaines et à la décentralisation ;
 8. Prenant note du paragraphe 7 de l'Annexe IV du document 36 C/50, prie la Directrice générale de présenter séparément les coûts de rénovation afférents à l'hébergement des organisations non gouvernementales,
 9. Prie la Directrice générale d'étudier les options ou combinaisons d'options de financement du Plan directeur les plus favorables ;
 10. Autorise le Conseil exécutif à examiner en son nom les propositions susmentionnées, ainsi que la possibilité éventuelle de prêts sans intérêt, après consultation du Comité du Siège ;
 11. Invite les États membres à fournir des contributions volontaires, en espèces et en nature, pour la restauration et la valorisation du Siège et autorise la Directrice générale à accepter ou refuser ces contributions selon les critères établis ;
 12. Invite la Directrice générale à verser les fonds disponibles sur le Compte spécial pour la restauration et la valorisation du Siège ;
 13. Demande au Comité du Siège d'assister la Directrice générale dans ses efforts de mobilisation des ressources nécessaires à la restauration et la valorisation du Siège et de continuer à la conseiller et à formuler à son intention des suggestions, orientations et recommandations, y compris en menant des consultations avec le pays hôte sur le classement éventuel du bâtiment du Siège et toute autre solution qui se présenterait à cet égard ;
 14. Invite également la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, à élaborer des mesures visant à accroître la contribution des activités productrices de recettes à l'entretien des locaux du Siège ;
 15. Prie la Directrice générale de soumettre au Conseil exécutif, à sa 190^e session, un rapport intérimaire sur le Plan directeur, et de rendre compte à la Conférence générale, à sa 37^e session, de l'état de mise en œuvre de la présente résolution.